Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-266100015-20260302-20260302-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026

Ville d'Alençon
Centre Communal d'Action Sociale

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20260302-21

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, deux mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Coline GALLERAND, Mme Odile LECHEVALLIER, M. Joaquim PUEYO, excusés.
Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Patricia BOISNARD, Mme Lina BEACCO, absentes.

OBJET : Révision du règlement intérieur des escapades

Le règlement intérieur à destination des familles participants aux escapades a été retravaillé en tenant compte :
- de la nouvelle organisation concernant les modalités d'inscriptions.

A ce jour, le début de l'article 1 sur les modalités d'inscriptions est le suivant :

Les inscriptions ont lieu 2 semaines précédant la sortie dans les points de vente prévus à cet effet, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, du livret de famille ainsi que l'ensemble des ressources pour les bénéficiaires du tarif réduit (minima sociaux).
Elles sont organisées de la manière suivante, dans la limite des places disponibles :
- *les lundi et mardi inscriptions réservées aux Alençonnais bénéficiant du tarif réduit*
- *le mercredi : inscriptions réservées aux Alençonnais*
- *les jeudi et vendredi : ouverture des inscriptions aux hors alençonnais*

Il convient de modifier l'extrait de l'article comme il suit :

Les inscriptions ont lieu 2 semaines précédant la sortie dans les points de vente prévus à cet effet, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, du livret de famille ainsi que l'ensemble des ressources pour les bénéficiaires du tarif réduit (minima sociaux).
Elles sont organisées de la manière suivante, dans la limite des places disponibles :
- Le lundi : inscriptions réservées aux Alençonnais bénéficiant du tarif réduit
- Mardi à Vendredi : inscriptions ouvertes à tous les Alençonnais

Ref. 20130326 Berger-Levrault (1979)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-266100015-20260302-20260302-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026

- Le Vendredi : ouverture des inscriptions uniquement l'après-midi à la CUA prioritairement et Hors Alençon en fonction des places disponibles.

- de la fourniture de siège pour enfant au niveau de l'article 3.

A ce jour, il l'article 3 sur les sièges pour enfants est le suivant :

Il est fortement recommandé aux parents ayant des bébés de prendre soin de la sécurité de leurs enfants pendant le transport en fournissant un siège adapté

Il convient de modifier l'extrait de l'article comme il suit :

Il est demandé aux parents ayant des bébés de prendre soin de la sécurité de leurs enfants pendant le transport en fournissant un siège adapté. Cette fourniture ne relevant ni de l'organisateur, ni du transporteur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les corrections apportées au règlement intérieur des escapades,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son délégué, Monsieur Le Vice-Président à signer tous documents utiles à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO